

Seine et Marne

Seine et Marne

CANTON

COULOMMIERS

COMMUNE

COULOMMIERS

REPUBLICUE FRANCAISE

* * * * *

Liberté-Egalité-Fraternité

* * * * *

ARRETE DU MAIRE

**RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER :
STATIONNEMENT INTERDIT DEVANT LA BORNE INCENDIE**

Nous, Laurence PICARD, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Département et Communes.

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté ministériel du 4 Octobre 1973 portant application de l'article 26-1 du code de la route,
Vu L'arrêté interministériel du 6 Juin 1977 relatif à la signalisation routière et l'instruction
interministérielle du 6 Juin 1977,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route notamment l'article R417-1,

Vu la non-conformité constatée par les services communaux lors de leur inspection visuelle notamment sur l'inaccessibilité de la borne incendie n°21 située au droit de la rue du Docteur Schweitzer face à un emplacement de stationnement.

Considérant la fiche technique poteaux d'incendie issue du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de Seine et Marne,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique, au droit de la bouche incendie, peut compromettre l'opération des sapeurs-pompiers lors d'une intervention,

Considérant qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures appropriées pour réglementer le stationnement des bouches et poteaux d'incendie sur la commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit devant la bouche incendie située au droit de l'emplacement situé rue du Docteur Schweitzer.

ARTICLE 2 : L'interdiction de stationner est constitué par la matérialisation et la mise en place d'une ligne jaune, d'une croix blanche neutralisant l'emprise du stationnement actuel, la pose d'un panneau d'interdiction de stationner B6a1 complété par la mise en place de mobiliers urbains anti-stationnement conformes.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser et faire enlever tous les véhicules en stationnement gênant ainsi que la mise en fourrière, en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-10 et R 412-51 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 07 juillet 2023
Madame le Maire,



PUBLIE LE : 10 JUIL 2023

13/07/2023 14h00 - 14h00 - 14h00
06/07/2023 11h00 - 11h00 - 11h00
06/07/2023 11h00 - 11h00 - 11h00
06/07/2023 11h00 - 11h00 - 11h00